

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN  
DU VENDREDI 01 FEVRIER 2019**

Convocations adressées le vendredi 25 janvier 2019

Nombre de délégués titulaires présents : 42

Nombre de délégués votants : 52

Nombre de délégués titulaires en exercice : 55

**Délégués titulaires présents :**

Philippe BRIAND, Christophe BOUCHET, Frédéric AUGIS, Marie-France BEAUFILS, Laurent RAYMOND, Jean-Luc GALLIOT, Alexandre CHAS, Philippe CLEMOT, Corinne CHAILLEUX, Jacques LE TARNEC, Thibault COULON, Alexandra SCHALK-PETITOT, Patrick DELETANG, Bernard PLAT, Bernard LORIDO, Bruno FENET, Patrick CHALON, Jean-Marie METAIS, Christian AVENET, Gérard DAVIET, Jean-Paul LAUNAY, Christian BRAULT, Vincent TISON, Martine POTEL, Rabia HADJIDJ BOUAKKAZ, Nathalie TOURET, Danielle PLOQUIN, Florence DRABIK, Martine GARRIGUE, Françoise DESROUSSEAUX, Francine LEMARIE, Michel GILLOT, Jean-Marc PICHON, Martine BELNOUE, Nathalie SAVATON, Serge BABARY, Jacques CHEVTCHENKO, Barbara DARNET MALAQUIN, Christine BEUZELIN, Yves MASSOT, Emmanuel DENIS, Cécile JONATHAN.

**Titulaires absent(s) excusé(s) :**

Wilfried SCHWARTZ a donné pouvoir à Rabia HADJIDJ BOUAKKAZ, Cédric DE OLIVEIRA a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Aude GOBLET a donné pouvoir à Serge BABARY, Sébastien MARAIS a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Nadine NOWAK a donné pouvoir à Alexandre CHAS, Michèle LAUNAY a donné pouvoir à Marie-France BEAUFILS, Dominique SARDOU a donné pouvoir à Jean-Paul LAUNAY, Sandrine FOUQUET a donné pouvoir à Jacques CHEVTCHENKO, Philippe LEBOT a donné pouvoir à Vincent TISON, Sophie AUCONIE a donné pouvoir à Christophe BOUCHET, Christian GATARD, Bertrand RITOURET, Didier VALLEE.

**Désignation de Philippe CLEMOT en qualité de secrétaire de séance.**

**Rapport d'activité du CODEV de Tours Métropole Val de Loire présenté par M.VAILLANT président du CODEV**

---

**C\_19\_02\_01\_001–INSTITUTIONS - COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS ADOPTEES PAR LE BUREAU DANS SA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2018, DES ARRETES N°A2018-196 A N°A2018-219, DES DECISIONS N°8 ET 9 ET DES MARCHES ATTRIBUES EN NOVEMBRE 2018.**

---

**Rapporteur : Monsieur Philippe BRIAND, président.**

**Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,**

Par délibération en date du 29 janvier 2018, le Conseil métropolitain a décidé de déléguer au Bureau une partie des attributions de l'organe délibérant en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de cet article, il appartient au Président de rendre compte des travaux du Bureau, ainsi que des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

**Vote à l'unanimité**

**C 19\_02\_01\_002–INSTITUTIONS - ELECTION ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU SEIN D'ORGANES INTERNES ET EXTERNES.**

**Rapporteur :** Monsieur Philippe BRIAND, président.

**Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,**

**- DESIGNE :**

Monsieur Laurent RAYMOND en sa qualité de maire pour siéger au sein de la commission des finances et de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLET),

Monsieur Laurent RAYMOND au titre de sa délégation pour siéger à la commission Aménagement du territoire, urbanisme et habitat,

Monsieur Laurent RAYMOND pour siéger à la commission consultative des services publics locaux,

Monsieur Laurent RAYMOND pour siéger à l'assemblée générale de l'Agence d'urbanisme,

Monsieur Laurent RAYMOND en qualité de remplaçant à la commission d'appel d'offres,

Monsieur Laurent RAYMOND en qualité de représentant titulaire et Madame Françoise DESROUSSEAUX en qualité de représentante suppléante au sein de l'Etablissement Public foncier (EPF),

Monsieur Bruno FENET au conseil d'administration de la Société d'Equipements de Touraine (SET),

Monsieur Laurent RAYMOND au sein de l'association AVICCA Numérique/territoires,

Monsieur Philippe LEBOT au sein de la commission des finances.

Les représentants de Saint-Avertin suivants pour siéger au sein des commissions thématiques de Tours Métropole Val de Loire :

<b>Commission Développement économique, tourisme, recherche, enseignement supérieur, formation professionnelle, vie étudiante et politique alimentaire</b>	
titulaires	auditeurs
Mme Françoise DESROUSSEAUX	M. Thomas QUIENE
<b>Aménagement du territoire, urbanisme et habitat</b>	
titulaires	auditeurs
M. Laurent RAYMOND	M. Anséric LEON
<b>Mobilités, infrastructures et voiries</b>	
titulaires	auditeurs
Mme Françoise DESROUSSEAUX	M. Jean-Michel PERCHERON
<b>Politique de la ville et politiques contractuelles</b>	
titulaires	auditeurs
M. Laurent RAYMOND	M. Elisabeth LEMAURE
<b>Politiques environnementales et qualité de vie</b>	
titulaires	auditeurs
	M. Patrick NOGIER, M. Anséric LEON
<b>Equipements culturels socio-culturels, socio-éducatifs et équipements sportifs</b>	
titulaires	auditeurs
M. Philippe LEBOT	M. Evelyne DUPUY

**- SONT ELUS :**

Messieurs Laurent RAYMOND et Patrick NOGIER comme représentant de Tours Métropole Val de Loire au SMAT.

Monsieur Laurent RAYMOND comme représentant suppléant de Tours Métropole Val de Loire au Syndicat mixte des mobilités.

**Vote à l'unanimité**

---

**C 19 02 01 003–ADMINISTRATION GENERALE - ADHESION A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES CORRESPONDANTS A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (AFCDP).**

---

**Rapporteur :** Monsieur Laurent RAYMOND, vice-président.

**Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'adhérer à l'association française des correspondants à la protection des données,

- **AUTORISE** le Président ou le Vice Président à signer tous actes relatifs à la présente délibération.

**Vote à l'unanimité**

---

**C 19 02 01 004–RESSOURCES HUMAINES - MESURES RELATIVES A LA GESTION ADMINISTRATIVE DU PERSONNEL.**

---

**Rapporteur :** Monsieur Alexandre CHAS, vice-président.

**Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** les créations et transformations de postes présentées ci-dessous,

I – Création et transformation de postes

Les évolutions des services et les différents mouvements de personnel nécessitent l'ajustement des emplois et des effectifs des services métropolitains. A ce titre, il est proposé de procéder aux modifications suivantes.

1.1 – Ajustement des emplois et des effectifs liés aux évolutions des services

A la Direction de l'eau et de l'assainissement, il est proposé de créer un poste de surveillant de travaux des réseaux d'assainissement n°6190 classifié entre les groupes 3 à 6 de la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement. Cette création de poste est nécessaire pour remplacer un agent parti en mutation.

Il est également proposé de transformer le poste d'agent d'entretien des réseaux d'assainissement n°451 en poste classifié entre les groupes 1 à 3 de la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement pour remplacer un départ en retraite.

A la Direction des affaires juridiques et domaniales, le poste n°5868 d'assistant de gestion foncière a été créé en référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux. Compte tenu du profil et des compétences exigés sur ce poste, il doit être transformé en poste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

Cette création et ces transformations de postes n'entraînent aucune incidence budgétaire, les crédits correspondants étant déjà inscrits au budget 2018.

A la direction des systèmes d'information, un poste relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux n° 6188 doit être créé afin de réaffecter un agent parti de la Direction des systèmes d'information en 2017 et dont le poste d'origine est aujourd'hui pourvu.

## 1.2 – Créations de postes dans certains services métropolitains

L'exercice des compétences de la Métropole conduit à procéder à des créations de postes.

A la Direction du Cycle de l'eau, il est nécessaire de créer les postes suivants :

- un poste d'agent de maintenance électromécanicien n°6187 classifié entre les groupes 1 à 3 de la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement ;
- un poste d'agent de maîtrise-automaticien n°6267 classifié entre les groupes 1 à 3 de la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement ;
- un poste d'automaticien n°6268 classifié entre les groupes 4 à 6 de la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement ;
- un poste d'agent chargé de la gestion des bassins périphériques n°6269 classifié entre les groupes 4 à 6 de la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement ;
- un poste d'agent de gestion financière n°6270 classifié entre les groupes 1 à 3 de la convention collective des entreprises de l'eau et de l'assainissement.

A la direction du développement durable :

- un poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux n°6248 chargé du plan climat (chargé de mission);
- un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux n°6249 pour assurer les fonctions de jardinier à la Gloriette.

A la direction de l'énergie :

- un poste de conseiller en énergie partagée relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux n°6252;
- un poste de thermicien relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux n°6253;
- un poste du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux n°6254 chargés des concessions de gaz et d'électricité.

A la direction des ressources humaines :

- deux postes de gestionnaire formation/recrutement n°6257 et 6329 relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- un poste de chargé du dialogue social n°6256 relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- un poste d'assistant de direction n°6258 relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- deux postes d'adjoint au directeur n°6327 et 6328 relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux afin de structurer l'organisation de la DRH qui gère environ 4000 agents.

A la direction des systèmes d'information :

- un poste de formateur interne relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux n° 6251 pour remplacer l'agent chargé de la protection des données désormais rattaché à la direction générale ; pour mémoire, les fonctions d'agent chargé de la protection des données ont été rendues obligatoires par la mise en vigueur du Règlement Général de Protection des Données ;
- un poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux n°6297 chargé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage autour de la dématérialisation.

Enfin, dans les autres directions, les postes suivants sont créés :

- un poste d'infographiste relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux n°6189 à la Direction de la communication.  
L'agent sera notamment chargé de préparer et réaliser des supports de communication visuelle (logo, affiche, site internet, ...)
- un poste d'ingénieur chargé de la rénovation de l'habitat n°6247 à la Direction du développement urbain ; il est précisé que ce poste est éligible à des subventions de l'Etat ;
- un poste relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux n°6250 chargés de la géolocalisation - surveillance des points d'apport volontaire ; il est précisé que la création de

ce poste est proposée afin de se substituer à une prestation privée et réaliser ainsi des économies de fonctionnement ;

- un poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux n°6255 au service Culture et Sports ;
- un poste relevant du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux n°6259 pour assurer la gestion du patrimoine à la direction des Bâtiments ;
- un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux n°6260 pour assurer la gestion administrative et financière au sein du service des moyens généraux.

II – Suppression de postes suite à la création du Syndicat Mixte des Mobilités de Touraine

Suite à la création du Syndicat Mixte des Mobilités de Touraine, les agents de la Direction des mobilités de Tours Métropole Val de Loire ont été transférés au syndicat à compter du 1er janvier 2019. En conséquence, les 22 postes affectés à la Direction des mobilités sont supprimés, à savoir :

- 4 postes relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
- 4 postes relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- 3 postes relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- 2 postes relevant du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux ;
- 6 postes relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- 2 postes relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- 1 poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

- **PREND NOTE** de la mise à jour des tableaux des postes et effectifs,

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge des Ressources Humaines à signer tout acte découlant de l'application de la présente délibération.

**Vote à l'unanimité**

---

#### **C\_19\_02\_01\_005–FINANCES - EXERCICE 2019 - CREDITS PAR ANTICIPATION.**

---

**Rapporteur :** Monsieur Philippe BRIAND, président.

**Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater, par anticipation au vote du budget, les crédits d'investissement pour l'exercice 2019.

**Vote à l'unanimité**

---

#### **C\_19\_02\_01\_006–TOURISME - CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A LA SPL TOURS VAL DE LOIRE TOURISME - VERSEMENT DU 1ER ACOMPTE DE LA PARTICIPATION A L'OFFICE DE TOURISME POUR 2019.**

---

**Rapporteur :** Monsieur Christophe BOUCHET, vice-président.

**Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** le versement d'un 1<sup>er</sup> acompte sur la contribution 2019 à l'office de tourisme Tours Val de Loire Tourisme, d'un montant de 523 500 €, représentant 30 % du montant de la contribution allouée à l'office de tourisme métropolitain au titre de l'année 2018, conformément aux modalités définies dans la convention de délégation de service public,

- **PRECISE** que le solde de la participation attribuée à l'office de tourisme Tours Val de Loire Tourisme sera versé sur la base du montant total de la participation inscrit au BP2019.

**Vote à l'unanimité**

**Rapporteur :** Monsieur Philippe BRIAND, président.

**Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,**

- **DÉCLARE** que, pour être reconnue d'intérêt métropolitain, chaque opération d'aménagement telle que définie à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, sera soumise au vote du Conseil métropolitain à la majorité des deux tiers si celle-ci répond a minima à 3 de ces 6 critères :

a) la taille de l'opération :

Ce critère de taille varie selon les secteurs. Ainsi, pour être considérées comme suffisamment significatives pour devenir métropolitaines, les opérations d'aménagement situées en extension urbaine devront avoir une surface totale supérieure à :

- 5 ha sur Tours ;
- 1 ha sur Chambray-lès-Tours, Joué-lès-Tours, La Riche, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Pierre-des-Corps.

Pour les autres communes, ou pour les opérations d'aménagement situées en renouvellement urbain pour l'ensemble des communes de la Métropole, aucun seuil minimum de taille de l'opération n'est retenu.

b) la mixité fonctionnelle de l'opération : les opérations d'aménagement urbain intégrant une mixité fonctionnelle combinant a minima deux fonctions parmi les suivantes : logements, activités économiques, équipements, espaces publics - la fonction prépondérante ne devant pas excéder 75% de la surface totale de l'opération ;

c) la localisation de l'opération sur deux communes ou plus, lui conférant de fait une vocation intercommunale ;

d) la proximité d'une gare ou d'un transport en commun structurant : afin de répondre aux objectifs de réductions des émissions de gaz à effet de serre, de la ville des courtes distances, d'une mobilité diversifiée et d'intermodalité, les zones préférentielles de développement de ces opérations d'aménagement doivent se situer dans un rayon de 500 mètres autour d'une gare ou d'une station de transport en commun cadencé ;

e) la localisation dans la zone d'intensification des fonctions définie dans le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération tourangelle. Les opérations d'aménagement situées dans les bourgs et centres-villes sont appelées à assumer une fonction structurante dans la polarisation et l'intensification du développement urbain de l'agglomération ;

f) la contribution à la réalisation des objectifs du Projet métropolitain : il s'agit des opérations s'inscrivant dans le cadre des schémas ou programmes stratégiques approuvés par le Conseil métropolitain.

- **PRECISE** que pour les opérations d'aménagement d'initiative communale, il appartient aux communes de soumettre au Conseil métropolitain la ou les opérations d'aménagement qu'elles souhaitent voir examinées,

- **PRÉCISE** que pour les opérations d'aménagement d'initiative métropolitaine, la Métropole sollicitera préalablement l'avis de la commune concernée sur l'objet, l'ambition et la programmation de l'opération d'aménagement proposée,

- **DIT** que le pilotage, la coordination et la réalisation des opérations d'aménagement déclarées d'intérêt métropolitain seront assurés par Tours Métropole Val de Loire dans le respect des principes édictés dans la Charte de gouvernance des opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain,

- **RAPPELLE** qu'en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charge (CLECT) doit évaluer le coût net des charges transférées correspondantes aux compétences métropolitaines, telles que définies par la présente délibération et à chaque modification ultérieure de l'intérêt métropolitain le cas échéant,

**Vote à l'unanimité**

---

**C\_19\_02\_01\_008-AMENAGEMENT URBANISTIQUE - REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE VILLANDRY EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME - MISE EN DEBAT DES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD).**

---

**Rapporteur :** Monsieur Philippe BRIAND, président.

**Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** de la tenue ce jour, en séance, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) proposées dans le cadre de la révision du plan d'occupation des sols de Villandry en vue de sa transformation en plan local d'urbanisme.

**Vote à l'unanimité**

---

**C\_19\_02\_01\_009-AMENAGEMENT URBANISTIQUE - PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°7 DU PLU DE BALLAN-MIRE.**

---

**Rapporteur :** Monsieur Philippe BRIAND, président.

**Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'engager la procédure de modification n°7 du plan local d'urbanisme de Ballan-Miré qui portera sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUy située au nord de l'actuelle zone Uy, afin d'y accueillir de nouvelles entreprises et d'y implanter le futur centre technique du pôle 4 métropolitain,

- **PRECISE** que cette délibération, conformément aux articles L.123-7 et L.123-8 du Code de l'urbanisme sera notifiée :

- à la Préfète du Département d'Indre-et-Loire ;
- au Président du Conseil régional du Centre Val de Loire ;
- au président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire ; au Président du Syndicat mixte de l'agglomération tourangelle (SMAT) compétent en matière de SCoT ;
- au président de la Chambre d'agriculture ;
- au Président de la Chambre des Métiers ;
- au président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- aux Maires des communes voisines, qui seront, à leur demande, associés ou consultés.

- **PRECISE** que la publicité de cette délibération, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, fera l'objet :

- d'un affichage pendant un mois au siège de Tours Métropole Val de Loire et en Mairie de Ballan-Miré,
- d'une insertion en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département faisant état de cet affichage,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de Tours Métropole Val de Loire.

**Vote à l'unanimité**

---

**C\_19\_02\_01\_010–AMENAGEMENT URBANISTIQUE - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1  
DU PLU DE CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE - APPROBATION.**

---

**Rapporteur :** Monsieur Philippe BRIAND, président.

**Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le bilan des observations,
- **APPROUVE** le dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de Chanceaux-sur-Choisille,
- **DIT** que :
  - o la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Tours Métropole Val de Loire et en mairie de Chanceaux-sur-Choisille pendant un mois,
  - o mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
  - o la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures d'informations et de publicité.

**Vote à l'unanimité**

---

**C\_19\_02\_01\_011–AMENAGEMENT URBANISTIQUE - REVISION GENERALE DU PLU DE  
RÔCHECORBON - ARRET DU PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION.**

---

**Rapporteur :** Monsieur Philippe BRIAND, président.

**Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'appliquer l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- **APPROUVE** le bilan de la concertation afférente au Plan local d'urbanisme de la commune de Rochecorbon ;
- **ARRÊTE** le projet de Plan local d'urbanisme de la commune de Rochecorbon,
- **COMMUNIQUE** pour avis le projet de Plan local d'urbanisme :
  - à la Préfète du Département d'Indre et Loire ;
  - au Président du Conseil régional du Centre Val de Loire ;
  - au Président du Conseil départemental d'Indre et Loire ;
  - aux Présidents de la Chambre du commerce et d'industrie, de la Chambre des métiers et de la Chambre d'agriculture ;
  - au Président du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle, compétent en matière de schéma de cohérence territoriale ;
  - au Président de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
  - au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
  - Président de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Centre Val de Loire (MRAE) ;
  - au Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine d'Indre-et-Loire (STAP) ;
  - aux Maires des communes voisines (Tours, Parçay-Meslay, Vouvray et Monnaie).

**Vote à l'unanimité**

**C\_19\_02\_01\_012–INFRASTRUCTURES - CONVENTION DE GESTION ENTRE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE ET LE DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE POUR LES SERVICES RELEVANT DE LA COMPETENCE VOIRIE TRANSFEREE AU 1ER JANVIER 2018.**

---

Rapporteur : Monsieur Frédéric AUGIS, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **MET** fin à la convention de gestion 2018,
- **APPROUVE** la convention de gestion 2019 entre Tours Métropole Val de Loire et le Département d'Indre-et-Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces afférentes.

Vote à l'unanimité

**C\_19\_02\_01\_013–CULTURE - DEFINITION DE L'INTERET METROPOLITAIN RELATIF A LA CONSTRUCTION, L'AMENAGEMENT, L'ENTRETIEN ET LE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS CULTURELS, SOCIO CULTURELS, SOCIO EDUCATIFS.**

---

Rapporteur : Monsieur Philippe BRIAND, président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DIT** que l'intérêt métropolitain des équipements culturels est défini par la capacité de l'équipement à remplir l'un des critères suivants :
  - Capacité d'accueil des manifestations dont l'audience et la fréquentation dépasse manifestement le niveau communal,
  - Carence d'équipements similaires sur le territoire métropolitain,
  - Singularité de l'équipement complétant l'offre sur le territoire métropolitain,
- **DECIDE** de reconnaître d'intérêt métropolitain les équipements culturels figurant dans la liste ci-dessous :

Le Temps Machine (direction artistique bénéficiant du label national) JOUE-LES-TOURS,

Le 37<sup>ème</sup> Parallèle - METTRAY,

Le Point H^UT - SAINT-PIERRE-DES-CORPS,

Théâtre Olympia (direction artistique bénéficiant du label national) - TOURS,

Théâtre de verdure - SAINT-ETIENNE DE CHIGNY,

Médiathèque François Mitterrand - TOURS,

La Parenthèse - BALLAN-MIRE,

Le Centre de création contemporaine Olivier Debré - TOURS,

- **APPROUVE** la convention de gestion confiant la gestion du Théâtre de verdure, équipement culturel d'intérêt métropolitain, à la commune de Saint Etienne de Chigny ,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la dite convention ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération
- **DECLARE** qu'il n'existe pas d'équipement socio-culturel d'intérêt métropolitain,
- **DECLARE** qu'il n'existe pas d'équipement socio-éducatif d'intérêt métropolitain.

Vote à la majorité

(1 vote contre : M. Emmanuel DENIS)

**C\_19\_02\_01\_014–SPORT - DEFINITION DE L'INTERET METROPOLITAIN RELATIF A LA CONSTRUCTION, L' AMENAGEMENT, L' ENTRETIEN ET LE FONCTIONNEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS.**

**Rapporteur :** Madame Marie-France BEAUFILS, vice-présidente.

**Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,**

- **DIT** que l'intérêt métropolitain des équipements sportifs est défini par la capacité de l'équipement à remplir l'un des critères suivants :
  - Capacité d'accueil des manifestations ou compétitions dont l'audience et la fréquentation dépasse manifestement le niveau communal,
  - Carence d'équipements similaires sur le territoire métropolitain,
  - Singularité de l'équipement complétant l'offre sur le territoire métropolitain,
- **DECIDE** de reconnaître d'intérêt métropolitain les équipements sportifs figurant dans la liste ci-dessous :

Centre Aquatique du Lac avenue Grammont - TOURS  
Centre Aquatique Les Thermes - LUYNES  
Piscine Carré d'ô - LA RICHE  
Piscine du Mortier - TOURS  
Pôle Nautique du Cher - TOURS  
Centre aquatique - FONDETTES (en cours de construction)

Complexe sportif de football Les Bercelleries - JOUE LES TOURS  
Terrain de Rugby & Foot américain Chambrierie - TOURS  
Terrains synthétiques n°9 et n°10 Complexe sportif de la Vallée du Cher - TOURS  
Salle de sports rue des Petits Prés - SAINT GENOUPH  
Halle des sports Le Bourg - BERTHENAY  
Courts de Tennis Complexe sportif des Fontaines - SAVONNIERES  
Equipement sportif de Mettray "Le Moulin Maillet Rte départementale 76 - METTRAY  
Gymnase Robert Pouzioux 2 rue Nelson Mandela - SAINT AVERTIN  
Gymnase de la Fontaine Blanche La Fontaine Blanche - CHAMBRAY LES TOURS  
Dojo Jacques Vigier Complexe Sportif Martin Nadaud Rue Marcel Cachin - SAINT PIERRE DES CORPS  
Boulodrome 15 avenue Vatel - TOURS  
Complexe sportif Sébastien Barc - SAINT CYR SUR LOIRE  
Salle de Tennis couvert Isabelle Demongeot Rue de la Perrée - NOTRE DAME D'OE  
Gymnase Sébastien Barc Rue de la Perrée - NOTRE DAME D'OE  
Gymnase rue de la Choisille - LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE  
Court de Tennis couvert rue de la Choisille - LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE  
Dojo Rue des Chaussumiers - FONDETTES  
Equipement sportif rue des Fonchers - DRUYE (en cours de réalisation)

Terrain de Bicross La Bellerie - SAINT AVERTIN  
Rivière de contournement Ile Honoré de Balzac - TOURS  
Vestiaires Ile Buda - ST ETIENNE DE CHIGNY  
Golf Compact Urbain 50 route de Savonnières - TOURS  
Parc sportif de Beauregard - ROCHECORBON  
Pôle nautique du Cher - TOURS

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**Vote à la majorité**  
**(1 vote contre : M. Emmanuel DENIS)**

---

**C\_19\_02\_01\_015–ENVIRONNEMENT - TRI ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS - FIN DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DE L'UNITE DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS.**

---

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Luc GALLIOT, vice-président.

**Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le principe de mettre fin à la procédure de délégation de service public pour la construction, l'exploitation et la maintenance de l'unité de valorisation des déchets ménagers résiduels pour motif d'intérêt général,

- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant à intervenir et à signer tous actes liés à l'exécution de la présente délibération.

**Vote à l'unanimité**

---

**C\_19\_02\_01\_016–DEVELOPPEMENT DURABLE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE POUR SIEGER A L'AGENCE REGIONALE POUR LA BIODIVERSITE.**

---

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Luc GALLIOT, vice-président.

**Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,**

- **DESIGNE** Madame Nathalie SAVATON et Monsieur Jean-Luc GALLIOT en tant que représentants de Tours Métropole Val de Loire au sein de l'Agence Régionale pour la Biodiversité.

**Vote à l'unanimité**

---

**C\_19\_02\_01\_017–DEVELOPPEMENT DURABLE - DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE POUR SIEGER AUX COMMISSIONS DE SUIVI DE SITE.**

---

**Rapporteur :** Madame Corinne CHAILLEUX, vice-présidente.

**Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,**

- **DESIGNE :**

- **A la commission de suivi de site des établissements SOCAGRA et DE SANGOSSE :** Madame Corinne CHAILLEUX en tant que représentante titulaire et Monsieur Jean-Luc GALLIOT en tant que représentant suppléant,

- **A la commission de suivi de site des établissements PRIMAGAZ, CCMP et GPSPC :** Madame Corinne CHAILLEUX en tant que représentante titulaire et Monsieur Jean-Luc GALLIOT en tant que représentant suppléant.

**Vote à l'unanimité**

## C\_19\_02\_01\_018-DEVELOPPEMENT DURABLE - REVISION DES TARIFS DE LA GLORIETTE.

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Luc GALLIOT, vice-président.

**Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** les tarifs mentionnés ci-dessous, applicables au site de La Gloriette à compter du :

- 1er septembre 2019 pour les animations scolaires et centres de loisirs,
- 1er mars 2019 pour les autres tarifs.

### **Parc de La Gloriette**

L'accès à La Gloriette est libre et gratuit.

**Animations scolaires et centres de loisirs** - A compter du 1er septembre 2019 (Tarifs inchangés par rapport à 2018)

	<b>½ journée</b>	<b>Journée</b>
Communes adhérentes au Service Commun	Gratuit	
Autres communes de la Métropole	0,50 €/enf./animation	1 €/enf./animation
Communes hors de la Métropole	1,50 €/enf./animation	3 €/enf./animation

### **Animations grand public**

(Tarifs inchangés par rapport à 2018 – Ajout d'un tarif à l'heure)

	<b>1 heure</b>	<b>½ journée</b>	<b>Journée</b>	<b>2 jours</b>
Adulte et enfant de plus de 12 ans	2 €	6 €	14 €	26 €
Enfant de 6 à 12 ans	2 €	2 €	4 €	7 €
Enfant moins de 6 ans	Gratuit			

### **Formation aux techniques d'animation au développement durable**

(Tarifs inchangés par rapport à 2018)

	<b>Journée</b>
Communes adhérentes au Service Commun	Gratuit
Autres communes de la Métropole	20 €/personne
Communes hors de la Métropole et associations	30 €/personne
Entreprises	40 €/personne

### **Bivouac**

(Tarifs inchangés par rapport à 2018)

Adultes	40 €
Enfants (de 6 à 12 ans)	10 €

### **La Rabouilleuse (descente de la Loire en bateau d'1h30)**

(Tarifs en baisse par rapport à 2018) :

Adultes	15 €
Enfants (jusqu'à 12 ans)	10 €

### Interventions extérieures

(Tarifs inchangés par rapport à 2018)

	½ journée	Journée
Communes adhérentes au Service Commun	Gratuit	
Autres communes de la Métropole	250 €	400 €
Communes hors de la Métropole, associations et entreprises	350	600 €

### Location de la Grande salle d'activités de La Gloriette (70 places assises – équipée vidéo-projecteur, écran et toilettes,)

(Tarifs inchangés par rapport à 2018)

	1/2 journée		Journée		WE	
	Réunions et activités à caractère non lucratif	Réunions et activités payantes	Réunions et activités à caractère non lucratif	Réunions et activités payantes	Réunions et activités à caractère non lucratif	Réunions et activités payantes
Communes adhérentes au Service Commun	Gratuit					
Autres communes de la Métropole	20 €		50 €		90 €	
Commune hors de la Métropole, associations et entreprises	50 €	80 €	80 €	150 €	150 €	250 €

Pour toute location, une caution de 200 € sera sollicitée.

### Location de la Petite salle de réunion de La Gloriette (8 places assises – équipée vidéo-projecteur, écran)

(Tarifs inchangés par rapport à 2018)

	1/2 journée		Journée		WE	
	Réunions et activités à caractère non lucratif	Réunions et activités payantes	Réunions et activités à caractère non lucratif	Réunions et activités payantes	Réunions et activités à caractère non lucratif	Réunions et activités payantes
Communes adhérentes au Service Commun	Gratuit					
Autres communes de la Métropole	10 €		20 €		30 €	
Commune hors de la Métropole et associations	25 €	50 €	40 €	75 €	75 €	125 €

Pour toute location, une caution de 100 € sera sollicitée.

### Location du préau du potager de La Gloriette (chaises, tables et parasols)

Location préau + bar (Tarifs en baisse par rapport à 2018)

Pour toute location, une caution de 200 € sera sollicitée.

	Préau + bar
Communes adhérentes au Service Commun	Gratuit
Autres communes de la Métropole	30 €/journée

Communes hors de la Métropole	100 €/journée
Associations	50 €/journée
Entreprises	150 €/journée

### **Location des espaces extérieurs de La Gloriette**

(Tarifs inchangés par rapport à 2018)

Pour toute location, une caution de 1 000 € sera sollicitée.

Communes adhérentes au Service Commun	Gratuit
Autres communes de la Métropole	50 €/jour
Communes hors de la Métropole	250 €/jour
Associations	175 €/jour
Entreprises	350 €/jour

### **Pack « My Gloriette » : Salle, Préau, Espaces extérieurs, Bar, Potager, accès et prêt des équipements sportifs (beach volley, baby-foot humain, jeux pour enfants, disc-golf)**

(Tarifs inchangés par rapport à 2018)

Communes adhérentes au Service Commun	Gratuit
Autres communes de la Métropole et associations	300 €/journée
Entreprises et communes hors de la Métropole	500 €/journée

Pour toute location, une caution de 1 000 € sera sollicitée.

Les locations de salle et espaces extérieurs feront l'objet d'une réduction de 30% à partir de 5 réservations annuelles. A partir de 10 réservations, une réduction de 50% sera appliquée.

### **Location de la Rosalie**

(Tarifs en baisse par rapport à 2018) :

Tout public (max 4 personnes/Rosalie)	½ heure	1 heure
	5 €	8 €

### **Location de stands parapluie (10 stands 3X3 m)**

Collectivités territoriales, Associations, Entreprises	Journée	Journée Forfait 3 jours
	24 €	73 €

Pour toute location, une caution de 500 € sera sollicitée.

### **Vente de produits divers de la Gloriette**

Pot de miel de 250 g : 4,00 € (augmentation de 0,50 cts par rapport à 2018)

Frisbee : 10 €

Ballon de football/volley-ball : 10 €

Les autres utilisations du site non prévues par les tarifs ci-dessus feront l'objet d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

### **Vote à l'unanimité**

---

**C\_19\_02\_01\_019–DEVELOPPEMENT DURABLE - NOUVEAUX BIENS PARTAGES - AUTOMOTRICE DE DESHERBAGE ET DESHERBEUR A GOUTTELETTES D'EAU.**

---

**Rapporteur :** Monsieur Jean-Luc GALLIOT, vice-président.

**Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'ajout des nouveaux biens mentionnés ci-dessous à la liste des biens mis à disposition des communes membres de Tours Métropole Val de Loire ou susceptibles d'être empruntés par les collectivités extérieures.

Une automotrice de désherbage  
Un désherbeur à gouttelettes d'eau,

**Vote à l'unanimité**

---

**C\_19\_02\_01\_020–EAU - ASSAINISSEMENT - GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE FOURNITURE D'UN SYSTÈME DE DEMATÉRIALISATION DES PROCÉDURES DE DT, DICT ET ATU - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE.**

---

**Rapporteur :** Monsieur Philippe BRIAND, président.

**Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de fourniture d'une solution de dématérialisation des procédures de DT, DICT et ATU

- **DIT** que Tours Métropole Val de Loire est le coordonnateur du groupement de commandes

- **ADOpte** la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Vote à l'unanimité**

---

**C\_19\_02\_01\_021–GEMAPI - ELECTION DE REPRESENTANTS DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE AU SEIN DU SYNDICAT NOUVEL ESPACE DU CHER.**

---

**Rapporteur :** Monsieur Jacques LE TARNEC, vice-président.

**Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,**

- **SONT ELUS** M. Frédéric DAGORET, représentant titulaire, et Jean-Michel PERCHERON, représentant suppléant de Tours Métropole Val de Loire au sein du syndicat du Nouvel Espace du Cher.

**Vote à l'unanimité**

**C 19 02 01 022-CREMATORIUM ET POMPES FUNEBRES - DEFINITION DE L'INTERET METROPOLITAIN DES CIMETIERES ET DES SITES CINERAIRES.**

Rapporteur : Monsieur Philippe CLEMOT, vice-président.

Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré,

- **DECLARE** qu'il n'existe pas de cimetière et de site cinéraire d'intérêt métropolitain.

Vote à l'unanimité

Clôture de la séance à 20 h 15.

Le Directeur Général des Services,



*F. Baudin-Cullière*  
Frédéric BAUDIN-CULLIERE